



DÉPARTEMENT : NORD

VILLE DE GHYVELDE

394, route de Furnes

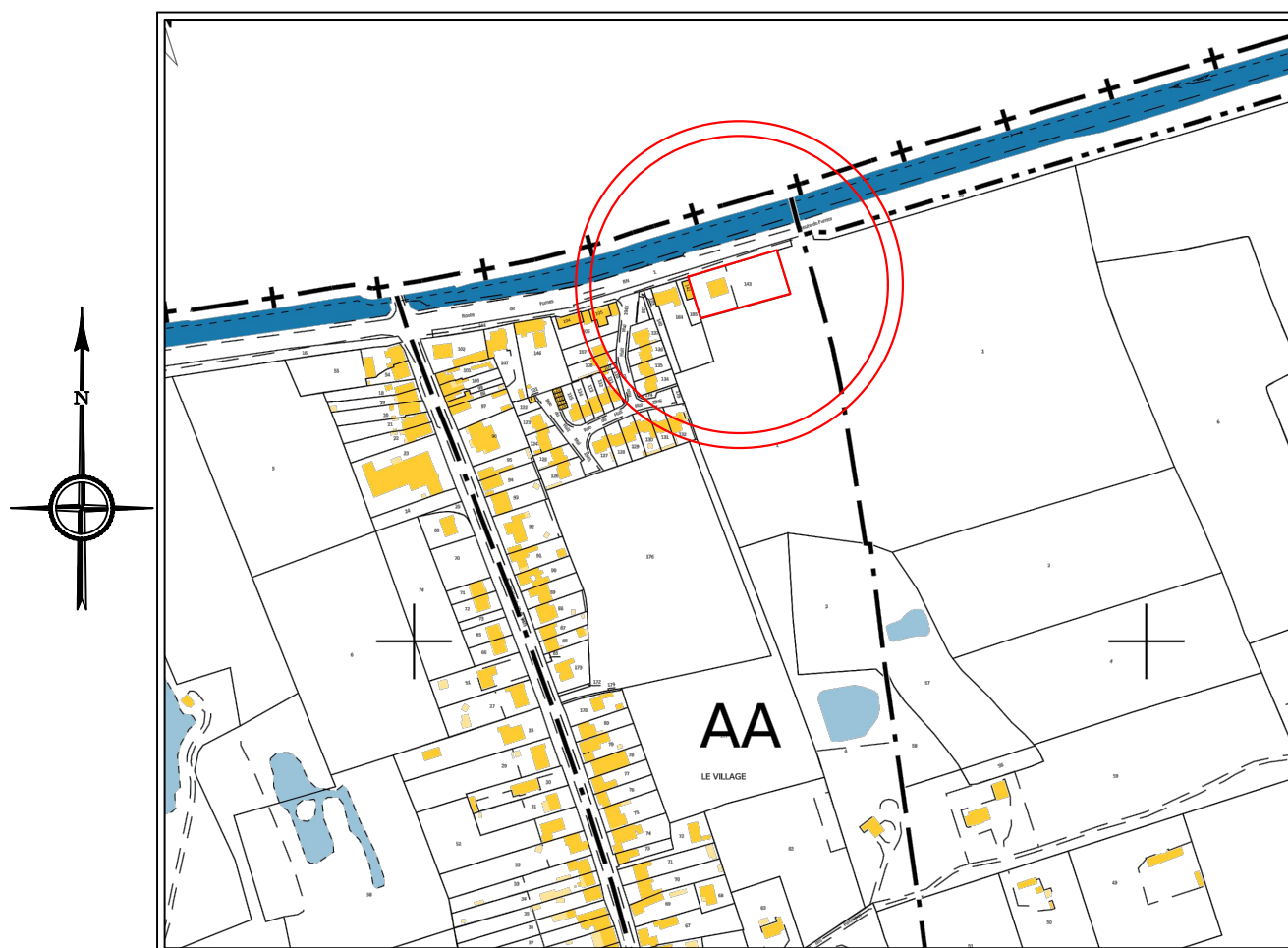
Propriété Cadastree Section AA n° 143

Appartenant à Mme NEUVILLE

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 25-0038

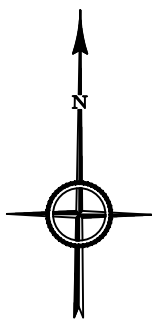


LANQUETIN & ASSOCIÉS
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

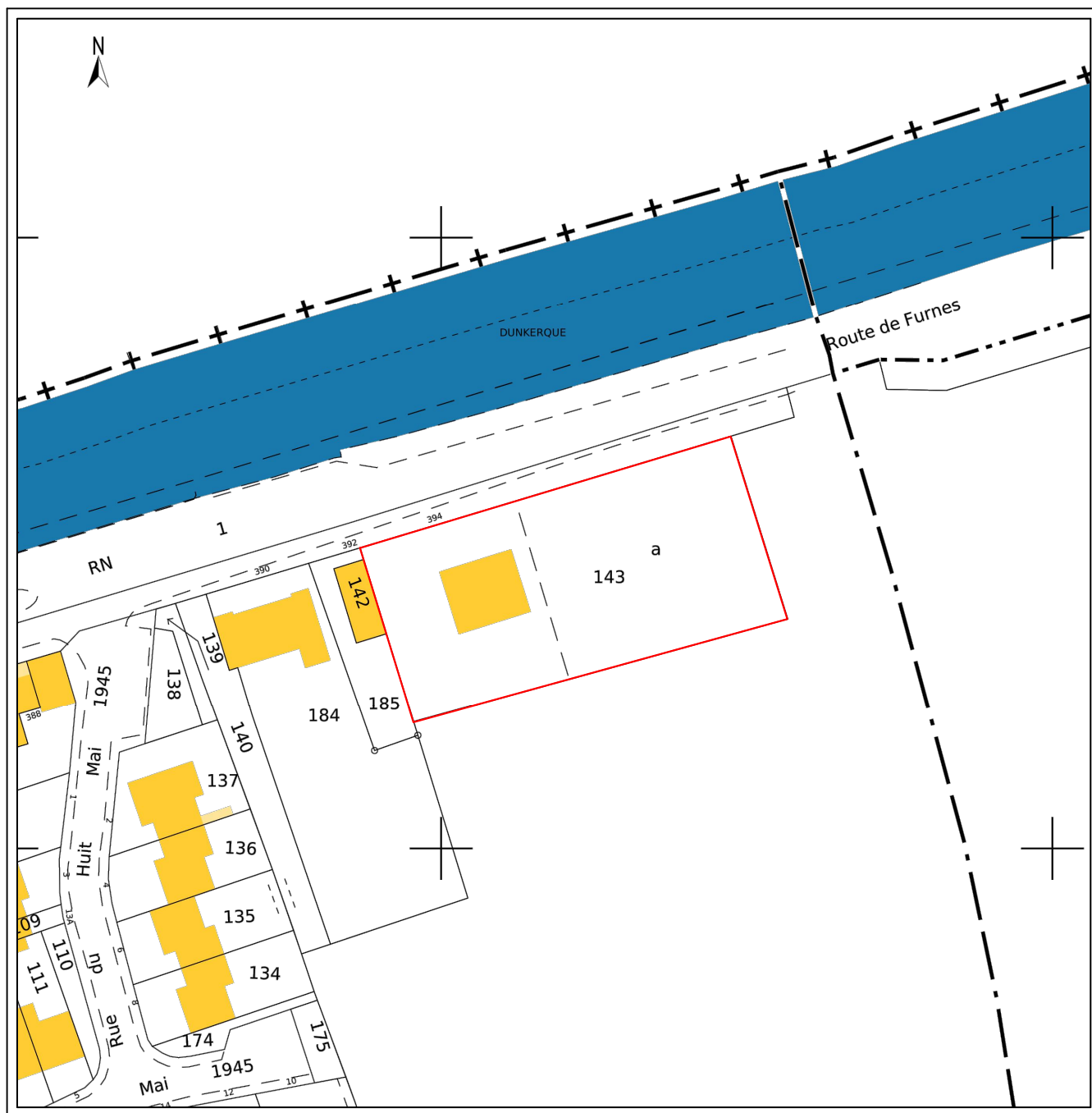


VILLE DE GHYVELDE
394, route de Furnes
Cadastrée Section AA n° 143



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000

Dossier n° : 25-0038



LANQUETIN & ASSOCIÉS
GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006
19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Demande déposée le : 10/01/2025

Par : TERRATERRE

Demeurant : 19 Rue Jean Dussourd
92600 Asnières-sur-Seine

Sur un terrain sis : 394 Route de Furnes
59254 GHYVELDE - LES MOERES

N° CU 59260 25 00003

Parcelle n° AA0143

Superficie : 1900 m2

Le Maire de Ghyvelde-Les-Moeres,

Vu la demande du Certificat d'Urbanisme, ci-dessus référencé,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements approuvé le 19 décembre 2022, modifié les 9 février 2024 (modification simplifiée) et 26 avril 2024 (modification de droit commun) et le 17 décembre 2024 (mise en compatibilité),
Vu la délibération la Communauté Urbaine Grand Littoral date du 13 décembre 2007 instituant l'obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble de la Commune,

C E R T I F I E

ARTICLE 1 - Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété, applicables au terrain, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de Permis de Construire, d'Aménager ou de Démolir ou si une Déclaration Préalable est déposée dans le délai de 18 mois, à compter de la date du présent certificat, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme, ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date, ne peuvent être remises en cause, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique

ARTICLE 2 - Le terrain est situé, au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements, en zone UB3 qui correspond aux secteurs urbains caractérisés par des tissus urbains denses et groupés. Elle se caractérise par des formes urbaines variées.

Les articles suivants du Code de l'Urbanisme sont notamment applicables : article L 111-1-6, articles R 111-2, R 111-4, R 111-26 et R 111-27

Les constructions sont soumises à Déclaration Préalable, Permis de Construire ou Permis d'Aménager
L'édification d'une clôture est soumise à Déclaration Préalable selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire de Dunkerque Grand Littoral du 13 décembre 2007

ARTICLE 3 - Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra adresser, en Mairie, une Déclaration d'Intention d'Aliéner. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. En cas d'absence de déclaration, la vente serait nulle

ARTICLE 4 - Les taxes et participations suivantes pourront être exigées, à compter de l'obtention d'un Permis de Construire, ou d'une décision de non-opposition à une Déclaration Préalable :

- Taxe d'aménagement :
 - Taux 3,30 % : part Communauté Urbaine de Dunkerque
 - Taux 1,45 % : part Département
- Redevance d'Archéologie Préventive
- Participation pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (Article L 332-6-1-2^{ème} - a)

ARTICLE 5 - Observations et prescriptions particulières :

- L'immeuble est situé dans une Commune concernée par :
 - Une zone de sismicité faible (zone 2) en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, Arrêté Préfectoral du 19 avril 2011
 - La parcelle est située dans une zone présentant un intérêt au titre de l'archéologie. Toute demande de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable sur la parcelle,

pourrait faire l'objet d'une consultation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional d'Archéologie du Nord/Pas-de-Calais

- Parcelle située en bordure d'une voie bruyante de niveau 2 (Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2001)
- La parcelle dispose d'alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L 151-29 du Code de l'Urbanisme

Fait à GHYVELDE - LES MOERES

Le 29 JAN. 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le (ou les) demandeur (s) peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux.

DUREE DE VALIDITE

Si une demande d'autorisation ou une Déclaration Préalable est déposée dans le délai de 18 mois, à compter de la délivrance d'un Certificat d'Urbanisme, et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité et de la salubrité publique. Il en est de même du régime des taxes et participations d'urbanisme.

PROLOLONGATION DE VALIDITE (article R 410-17 du Code de l'Urbanisme)

Le Certificat d'Urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée par période d'une année, sur demande présentée 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- Adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- Déposée contre décharge à la Mairie

Anthony RAES
Maire de GHYVELDE LES MOÈRES

À
LANQUETIN & ASSOCIÉS
19 rue Jean Dussourd
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Je soussigné,

Anthony RAES, Maire de la Commune de GHYVELDE LES MOÈRES

CERTIFIE

- Que la parcelle AA 143 est située au 394 route de Furnes à Ghyvelde,
- Qu'en l'état actuel des documents d'urbanisme en vigueur et des projets de voiries connus, conservent leur alignement.
- Que la commune de GHYVELDE-LES MOÈRES ne dispose pas d'un service communal d'hygiène et de santé, ni d'agents assermentés compétents pour constater les infractions aux règles relatives à la salubrité publique des habitations en vertu des articles L.1312-1, L.1422-1 et R.1312-1

En foi de quoi est délivrée le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Anthony RAES



De: n.ghillebert@ghyvelde.fr
Objet: RE: Renseignements urbanisme 394 route de Fumes 25-0038
Date: 10 janvier 2025 à 11:22
À: urbanisme@lanquetin.fr



Bonjour Madame BOISSY,

La Parcelle AA 143 se situe en Zone U du PLUiHD de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral (CUD), de ce fait, la nature du droit de préemption sera très certainement de type «renforcé».

Pour avoir confirmation, je vous invite à établir une demande de CUa.

Depuis le 01/01/2025, cette demande doit être effectuée via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme du Service Commun des Autorisations d'urbanisme (SCAU). Plus aucune demande de formulaire papier, d'une personne morale, ne peut être traitée. Elle doit obligatoirement être transmise par la plateforme du Guichet Numérique.

Vous trouverez ci-joint le lien pour effectuer cette demande : [Guichet numérique des autorisations d'urbanisme](#)

Pour le contrôle et le diagnostic de l'assainissement, vous devez contacter le service assainissement de la CUD.

Voici leurs coordonnées: - 03.28.62.70.00 (demandé le service assainissement)

- [assainissement@cud.fr](mailto:assainissement@ cud.fr)

Je vous confirme que nous délivrons des certificats administratifs d'alignements et de numérotage.

Par contre, la commune de GHYVELDE-LES MOËRES ne dispose pas d'un service communal d'hygiène et de santé, ni d'agents assermentés compétents pour constater les infractions aux règles relatives à la salubrité publique des habitations en vertu des articles L.1312-1, L.1422-1 et R.1312-1

Cordialement



GHILLEBERT NICOLAS
Adjoint administratif
Service Etat Civil – Urbanisme –
Election – Régisseur Principal
145 bis rue Nationale
59254 GHYVELDE
03.28.26.69.00

VOUS VENDEZ OU ACHETEZ UN BIEN IMMOBILIER SUR LE TERRITOIRE DUNKERQUOIS* ?

À compter du 1^{er} janvier 2023

un **contrôle de raccordement**
au réseau d'assainissement collectif
est à fournir **obligatoirement** lors de la vente.



Objectifs :

- garantir la mise en conformité des installations privées pour améliorer la qualité du milieu naturel et la salubrité publique ;
- protéger le vendeur et l'acheteur d'éventuels vices cachés et permettre à l'acquéreur de prévoir et financer les travaux le cas échéant.

DROITS ET OBLIGATIONS

VENDEUR

Fourniture du rapport
de contrôle de raccordement
« **CUD** » réalisé au frais
du vendeur ou de son mandataire
(contrôle valable 10 ans et caduc
en cas de modification intérieure).

NOTAIRE OU AGENCE IMMOBILIÈRE

Le rapport doit être annexé
au dossier des diagnostics techniques
du bien immobilier
(bien vérifier son existence
au moment de la mise en vente).

ACQUÉREUR

Prise de connaissance du rapport de contrôle de raccordement
au compromis ou, à défaut, à l'acte définitif de vente.
En cas de non conformité, **délai maximum de 1 an** pour réaliser les travaux
(frais à intégrer dans le prix d'achat du bien immobilier).

Par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 :

- le contrôle de conformité des raccordements d'assainissement aux réseaux publics de collecte devient obligatoire lors de transactions immobilières dès le 1^{er} janvier 2023.

Le contrôle consiste à la vérification par les services ou le prestataire de la CUD que les installations intérieures (toilettes, cuisine, salle de bains...) de l'immeuble soient correctement raccordées au réseau public d'assainissement collectif.

- les tarifs de contrôle sont fixés comme suit :

Types de biens	Montants TTC des diagnostics
Logement individuel	168 €
Ventes simultanées au sein d'un bâtiment collectif avec entrée commune	120 €
Activité économique hors ZAC ou ZI	216 €
Activité économique en ZAC ou ZI	420 €

Le contrôle est valable 10 ans mais il devient caduc en cas de modification effectuée au sein de l'immeuble (extension, travaux de réaménagement...) ou de changement de propriétaire.

Pour toute demande
de contrôle :



cycle
de
l'eau

Pour toute information :

Tél. 03 28 51 90 70
[accompagnement.usagers@cud.fr](mailto:accompagnement.usagers@ cud.fr)

* **Villes concernées** : Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Craywick, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Ghyselde - Les Moères, Mardyck, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Pol-sur-Mer, Spycker, Tétéghem - Coudekerque-Village, Zuydcoote.

Dunkerque
Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 25-0038

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 10/01/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LANQUETIN ET ASSOCIES

SF2516580431

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059					Commune : 260			Ghyvelde		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AA	0143			394 RTE DE FURNES	0ha19a00ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





PLC Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 10 janvier 2025

NOTE D'HONORAIRES N° F250120790

394, ROUTE DE FURNES - GHYVELDE

Affaire suivie par : Mme Dominique PLACET

N/Réf. : RN/25-0038

V/Réf. : DP

Dossier : **25-0038**

Affaire : 25101 BNP PARIBAS / NEUVILLE

Adresse : 394, route de Furnes - GHYVELDE

ÉTAT DES RISQUES (IAL)

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols.

En application des Articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement relatif à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence des risques naturels et technologiques

50,00 €

Montant HT 50,00 €

Taux TVA 20,00 % 10,00 €

Montant TTC 60,00 €

Paiement des honoraires par virement ou par chèque à l'ordre de LANQUETIN & ASSOCIÉS à réception de facture, sans escompte.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

COMPTE BANQUAIRE

Titulaire : LANQUETIN & ASSOCIÉS

SEPA : FR76 1820 6001 9065 1066 5672 422

Code BIC : AGRIFRPP882



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
394 route de Furnes, AA n° 143	59254	GHYVELDE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☒
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☐
très faible

zone 2 ☒
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐

non ☒

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*?

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)?

oui ☐

non ☒

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

oui ☐

non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐

non ☐

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐

non ☐

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - ☐ un extrait du règlement concernant le bien.
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : Mme NEUVILLE Christelle

Lieu : GHYVELDE

Nom : BNP PARIBAS

Signature :

Date : 10/01/2025

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 10 janvier 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

59254 GHYVELDE

Code parcelle :
000-AA-143

Parcelle(s) : 000-AA-143, 59254 GHYVELDE

1 / 7 pages



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET
D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :**



SISMICITÉ : 2/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.

Parcelle(s) : 000-AA-143, 59254 GHYVELDE

2 / 7 pages



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPEL

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

Parcelle(s) : 000-AA-143, 59254 GHYVELDE

3 / 7 pages



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA

SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

**ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT
MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU
TITRE DE L'IAL**



ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Source : CCR

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300183A	29/10/2000	14/04/2001	02/04/2003	18/04/2003

Sécheresse : 12

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9000196A	01/06/1989	31/12/1989	14/05/1990	24/05/1990
INTE9100177A	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
INTE9100354A	01/01/1990	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
INTE9300001A	01/01/1991	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
INTE9300372A	01/01/1992	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
INTE9400642A	01/01/1993	30/09/1993	12/01/1995	31/01/1995
INTE9700395A	01/10/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
INTE9800443A	01/01/1992	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998
INTX9210277A	01/01/1991	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
IOCE1032143A	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
IOCE1119704A	01/07/2009	31/08/2009	15/07/2011	22/07/2011
IOME2316198A	30/06/2022	29/09/2022	21/07/2023	13/09/2023

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400065A	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Parcelle(s) : 000-AA-143, 59254 GHYVELDE

6 / 7 pages



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Parcelle(s) : 000-AA-143, 59254 GHYVELDE

7 / 7 pages

Nom du site	Fiche détaillée
Pompe à essence	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3969582

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

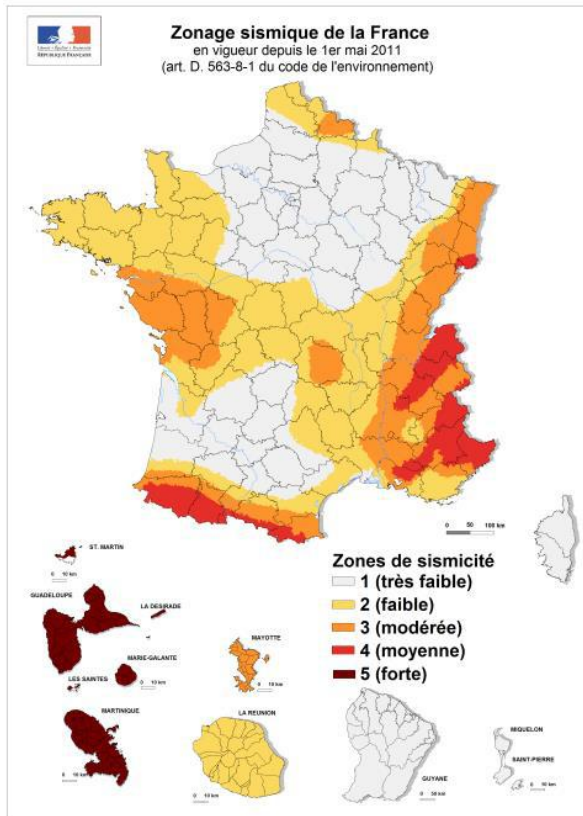
La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

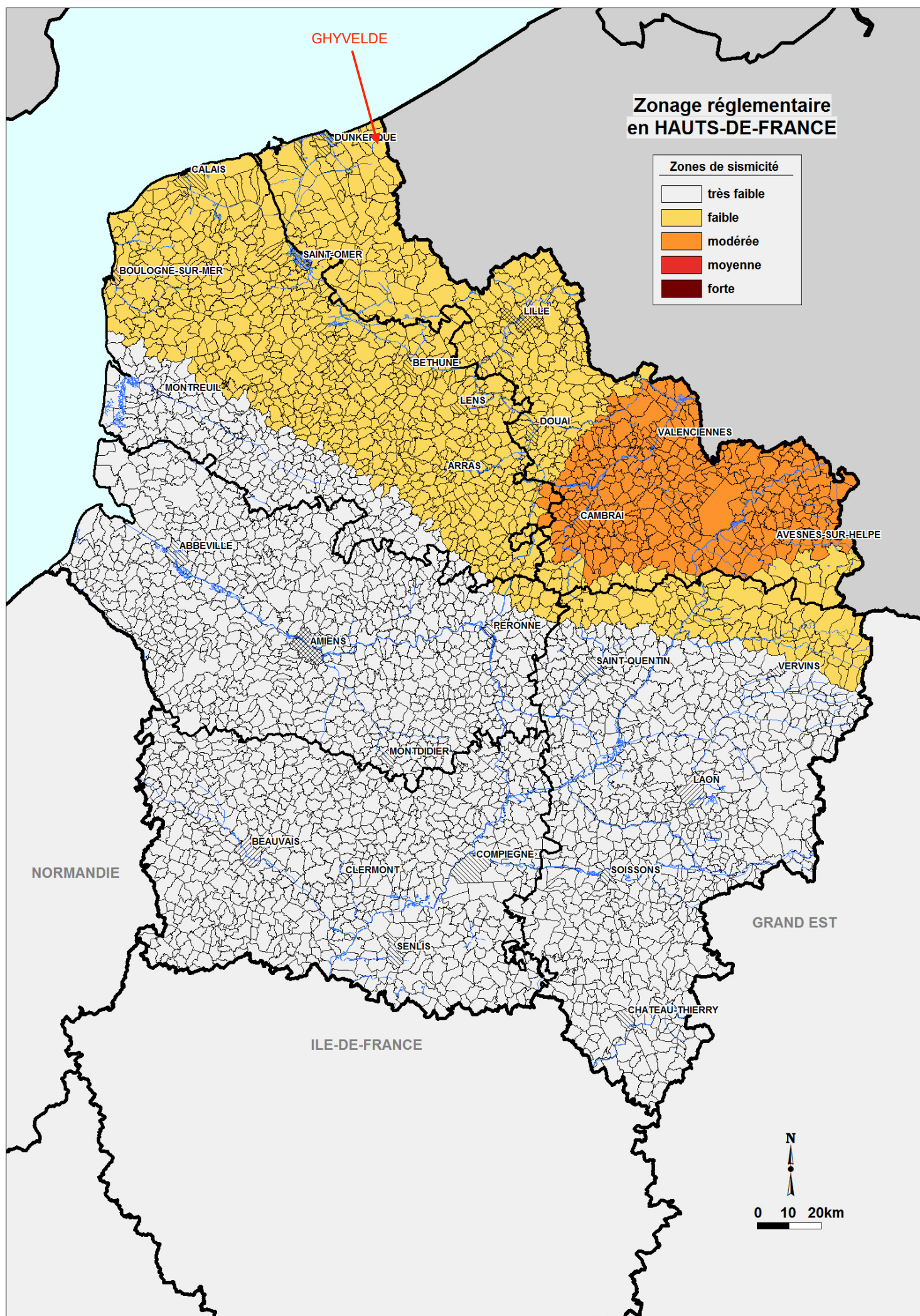
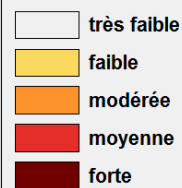
Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

GHYVELDE

Zonage réglementaire en HAUTS-DE-FRANCE

Zones de sismicité





LANQUETIN & ASSOCIÉS

GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr

PLC Avocats

Cabinet d'Avocats

24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 10 janvier 2025

N/Ref.: 25-0038

Dossier suivi par : Mme Dominique PLACET

Vente : 25101 BNP PARIBAS / NEUVILLE

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

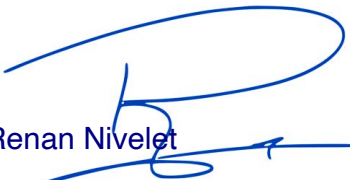
GHYVELDE

394, route de Furnes

Cadastrée Section : AA n° 143, 1900m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.


Renan Nivelet

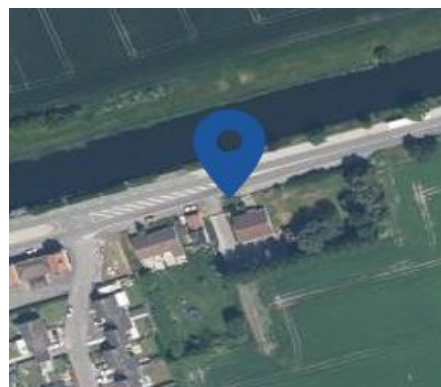


GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Adresse recherchée :

394 Route de Furnes,
59254 Ghyvelde (parcelle
: 000-AA-0144)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	 à mon adresse : EXISTANT	 sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 à mon adresse : MODÉRÉ	 sur ma commune : MODÉRÉ
 RADON	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE

1 Risque technologique identifié :

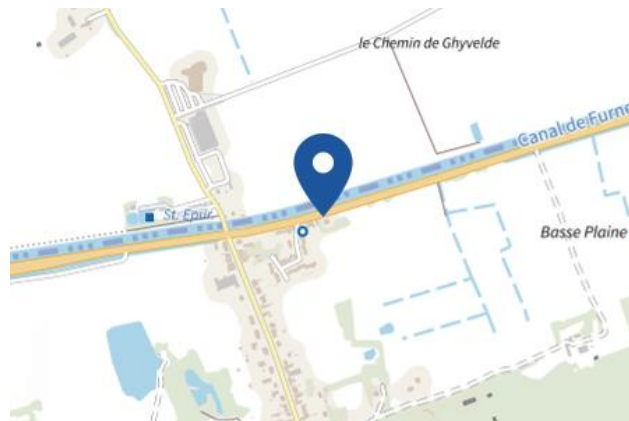
 POLLUTION DES SOLS	 à mon adresse : CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
---	--	---

Risque d'inondation près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **EXISTANT**

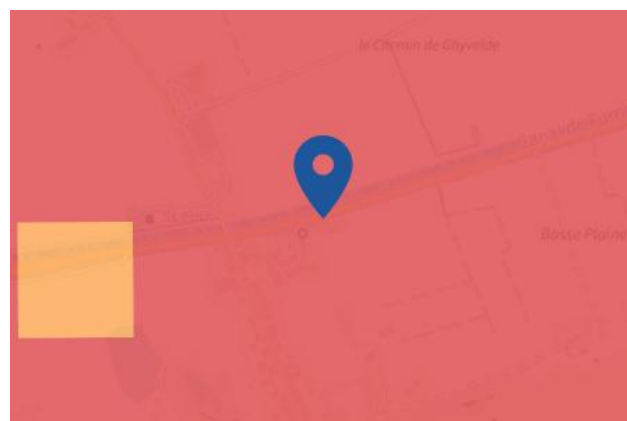
 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation près de chez moi

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PAPI du Delta de l'Aa

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 62DREAL20150002.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM59

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

3 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0300183A	Inondations Remontée Nappe	29/10/2000	18/04/2003
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/12/1993	18/02/1994

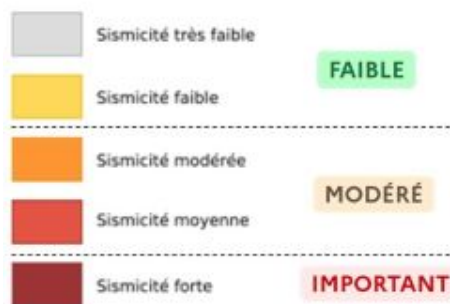
Risque de séisme près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **FAIBLE**

 **Risque sur la commune** **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM59

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **INCONNU**

 **Risque sur la commune** **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



DDRM : DDRM59

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

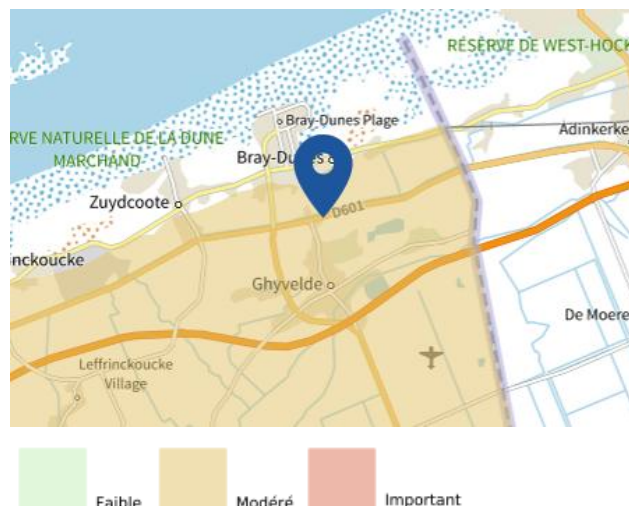
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **MODÉRÉ**

 **Risque sur la commune** **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

12 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2316198A	Sécheresse	30/06/2022	13/09/2023
IOCE1032143A	Sécheresse	01/07/2009	13/01/2011
IOCE1119704A	Sécheresse	01/07/2009	22/07/2011
INTE9700395A	Sécheresse	01/10/1993	11/10/1997
INTE9400642A	Sécheresse	01/01/1993	31/01/1995
INTE9300372A	Sécheresse	01/01/1992	03/09/1993
INTE9800443A	Sécheresse	01/01/1992	11/12/1998
INTE9300001A	Sécheresse	01/01/1991	07/02/1993
INTX9210277A	Sécheresse	01/01/1991	18/08/1992

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

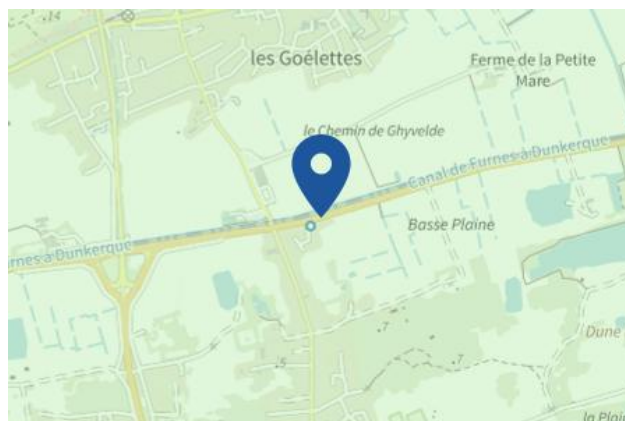
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9100177A	Sécheresse	01/01/1990	17/04/1991
INTE9100354A	Sécheresse	01/01/1990	30/08/1991
INTE9000196A	Sécheresse	01/06/1989	24/05/1990

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

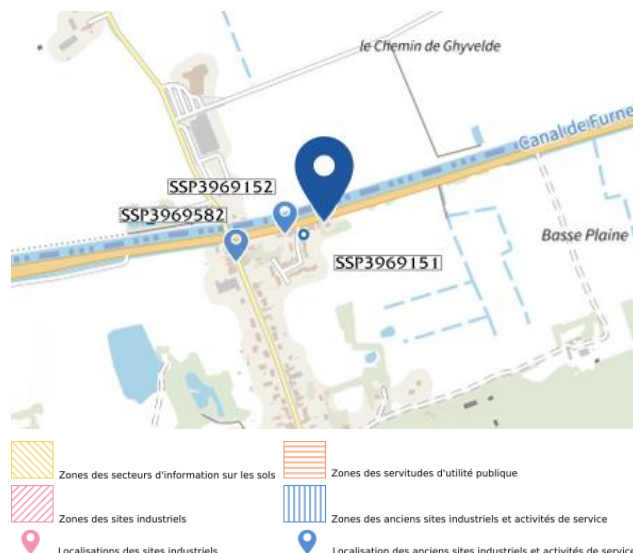
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Risque de pollution des sols près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **CONCERNÉ**

 **Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

3 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3969582	Pompe à essence	Indéterminé	
SSP3969152	Pompe à essence	En arrêt	
SSP3969151	Pompe à essence	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 11 / 13 - rapport édité le 10/01/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

